

FAQ – WEBINAIRE FNP- PARENTALITE du Jeudi 27 JANVIER 2025

Thèmes	Questions	Réponses
Les expérimentations Cnaf en cours		
<p>Détails des expérimentations</p>	<p>Les expérimentations sont - elles portées par les Caf ou par des porteurs de projets ?</p>	<p><u>Expérimentation 1 : la déclinaison de labels « parents parlons... » sur des moments clés de la parentalité</u> : 1000 premiers jours des enfants, adolescence, lors d'évènements impactant la vie familiale tels que la séparation ou sur des sujets de préoccupation forte des parents comme le numérique.</p> <p>Regroupées sous l'égide d'une marque ombrelle « Parents parlons » et mises en visibilité notamment dans les lieux ressources financés au titre du FNP, les actions concernées se verront attribuer un label. L'objectif de la labellisation est d'abord de garantir la qualité des actions et la compétence des intervenants, d'amplifier leur résonance à l'échelle des territoires et de les rendre plus lisibles et visibles.</p> <p>Les 5 Caf qui participent à cette expérimentation sont les Bouches du Rhône, Indre et Loire, Loire Atlantique, Marne et seine St Denis. Les retours d'expérience des Caf permettront d'élaborer un cahier des charges national dans la perspective d'une éventuelle généralisation de la démarche à la fin de la COG.</p> <p><u>Expérimentation 2 : le conseil conjugal et familial (CCF)</u>. Face à des moments familiaux cruciaux, le recours au conseil conjugal et familial comme forme d'accompagnement pour résoudre les conflits peut constituer une solution pour accompagner les parents lors des moments de crise et le cas échéant diminuer le niveau de conflictualité si une séparation du couple était décidée.</p> <p>Alors que les Caf ont développé une offre de service conséquente autour de l'accompagnement des ruptures familiales, la branche Famille est encore très peu investie sur le champ de l'accompagnement des difficultés au sein du couple comme vecteur de soutien à la parentalité.</p> <p>Les 4 Caf qui participent à cette expérimentation sur 2024 et 2025 sont les Hauts de Seine, Ardennes, Deux-Sèvres et Seine et Marne. Les retours d'expérience des Caf permettront d'élaborer éventuellement un cahier des charges national afin de proposer une offre de service permettant aux couples avec enfants de gérer au mieux les situations de crise en rencontrant un tiers qualifié et impartial afin de rétablir un dialogue et rechercher des solutions dans un climat apaisé.</p> <p><u>Expérimentation 3 : les mesures d'accompagnement protégé des enfants (MAP)</u> pour permettre l'exercice du droit de visite dans un contexte de violences conjugales. Dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale, elle vise à permettre l'exercice du droit de visite ou d'hébergement (DVH) dans un cadre sécurisé et protecteur sur décision d'un magistrat. Le dispositif prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte tiers</p>

		<p>représentant d'une personne morale qualifiée, lors des déplacements entre le domicile du parent hébergeant et le lieu d'exercice du DVH du parent visiteur de l'enfant. Il permet d'éviter tout contact entre les parents et ainsi que l'exercice d'un DVH soit source de passage à l'acte violent. La MAP permet également à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers neutre. La mise en place de ce dispositif repose sur la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire. Le gestionnaire de la structure financée joue le rôle de coordination du dispositif.</p> <p>3 Caf sont identifiées pour cette expérimentation : Creuse, Haut-Rhin et Val de Marne.</p> <p><u>Expérimentation 4</u> : l'accompagnement individuel parentalité pour répondre aux besoins des parents. L'expérimentation vise à proposer un espace et un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement (5 entretiens individuels max / an / famille) pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et les aider en cas de situation difficile ou de crise : « le/les parent(s) et le professionnel peuvent échanger dans le respect éthique : les émotions vécues, la relation mère-père/enfant, les comportements observés et les pistes à explorer afin de faire face à la situation. Il s'agit avant tout d'accompagner le/les parent(s) à trouver leurs propres solutions ».</p> <p>10 Caf sont concernées : Vendée, Morbihan, Deux-Sèvres, Haute-Marne, Gironde, Tarn, Isère, Yvelines, Gard et le Nord.</p> <p>Ces 4 dispositifs expérimentaux précités feront l'objet d'un bilan dans la perspective d'une éventuelle généralisation. Ces expérimentations restent limitées aux seules Caf identifiées à ce jour et ne fera pas l'objet d'une extension vers d'autres départements d'ici la fin de la COG en 2027. Seules les Caf parties aux expérimentations sont susceptibles de recevoir les fonds associés.</p>
--	--	--

L'expérimentation "Accompagnement Individuel en Parentalité" AIP

Porteurs de projets	Y-a-t-il des centres sociaux identifiés ?	Les centres sociaux ne sont pas éligibles à l'AIP (spécificité de la Caf du Nord)
Démarche à effectuer pour bénéficier des entretiens ?	Quelle est la démarche à faire pour avoir accès aux entretiens individuels ?	<p>Pour avoir accès aux entretiens, le parent doit contacter l'un des 6 partenaires suivants selon son lieu de résidence : Info disponible sur le caf.fr https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-nord/actualites-departementales/nouveau-un-accompagnement-individuel-pour-les-parents</p> <p>Également, les plaquettes de communication seront transmises aux participants.</p>
Appel à projets Candidature	Comment s'engager pour être partenaire AIP ?	Il n'y a pas d'appel à projet AIP. L'adhésion du porteur de projet fait suite à une démarche proactive de la Caf qui a contacté 6 partenaires financés par la Caf en matière de soutien à la parentalité pour favoriser l'intégration d'un accompagnement plus global des parents.

Poste d'écouter Mise à disposition	Peut-on organiser ces entretiens avec une psychologue employée par la ville ?	La valorisation des mises à disposition de personnel à titre <u>gratuit</u> n'est pas une dépense éligible. Si la structure verse une contrepartie financière à la ville pour la mise à disposition de personnel, alors celle-ci doit être formalisée dans le cadre d'une convention. La contrepartie financière peut alors être valorisée dans le budget.
Mise en réseau des acteurs	Avez-vous pensé à mettre en lien les porteurs de l'AIP avec les services de soutien à la parentalité ?	Une articulation est obligatoire avec les acteurs du territoire en lien avec toutes les offres de service complémentaires existantes (ancrage territorial)
Thématiques prioritaires du FNP1 en 2025		
Répit parental	Avez-vous défini la notion de répit ? Peut-on avoir des informations ?	Oui, la doctrine et les définitions de la Caf s'appuient sur les travaux d'Isabelle Roskam, Marie-Emilie Raes et Moïra Mikolajczak (Docteures en Sciences Psychologiques - Université de Louvain en Belgique) qui ont mené les premières études sur le burn-out parental dans la population générale, en montrant que l'épuisement concerne le rôle de parent. Prendre attache auprès du Chargé de Conseil et Développement en Action Sociale (CCDAS) du territoire pour en savoir plus : définitions, comment détecter, rôle et dispositifs de la Caf, les attendus dans les projets d'actions collectives FNP1 (identification du besoin, les objectifs généraux et opérationnels à poursuivre, les actions non éligibles, le public cible prioritaire, la qualification des encadrants...) Vidéos disponibles sur you tube et caf.fr concernant les témoignages de Moïra Mikolajczak sur la définition de l'épuisement parental et les outils de détection L'annexe 1 du cahier des charges FNP1 est dédiée à cette thématique.
Actions possibles sur ce thème	Les actions de type sophrologie et la socio-esthétique parent enfant sont-elles prises en charges ?	Non, ces actions ne sont pas éligibles au FNP1.
Relation parents enfants	Cette thématique est-elle prioritaire ?	Elle peut l'être à la condition que le projet ait comme objectif de renforcer la relation parents-enfants, retisser des liens ... de parents avec leurs jeunes enfants et leurs adolescents, notamment dans le cadre de séparation, prévention des ruptures. Si le projet est trop généraliste, sans objectif précis et parents non ciblés, alors non la thématique n'est pas prioritaire. Les thèmes prioritaires sont : arrivée de l'enfant, adolescence, séparation et répit parental.

1 000 1ers jours	La thématique est-elle prioritaire ? La mise en place d'ateliers de pair aide dans une maison des 1000 1ers jours rentre-t-elle en considération (ateliers proposés aux futurs parents, femmes enceintes) ?	Oui, elle concerne l'arrivée de l'enfant Oui, puisqu'ils concernent la thématique de l'arrivée de l'enfant. Le projet sera instruit dans sa globalité en veillant à la cohérence entre besoins des parents, objectifs et actions supports cohérentes (elles ne doivent pas être des activités de consommation)
	Quelle est la période ?	La période des 1 000 1ers jours correspond au 4 ^{ème} mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant
Scolarité	Quel lien entre la thématique scolarité FNP1 et les CLAS ?	Le Clas constitue un dispositif qui vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement. Les actions conduites ont lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Le CLAS s'adresse également aux parents en contribuant à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Une action CLAS doit nécessairement avoir cette double approche. Une action au titre du FNP1 sur le thème de la scolarité n'a pas pour objectif d'accompagner l'enfant dans la réussite de sa scolarité, il s'agit de travailler sur l'axe parentalité dans une approche collective afin d'aller au-delà de ce qui est exigé dans le référentiel national d'accompagnement à la scolarité. Il peut s'agir par exemple d'un groupe de paroles à destination des parents confrontés au décrochage scolaire de leur enfant. Une action FNP1 sur la thématique de la scolarité peut venir en complément d'une action Clas lorsqu'un besoin a été repéré auprès des parents fréquentant le Clas.
Santé	La thématique santé est-elle nouvelle ? Quels exemples d'actions santé et alimentation ?	Non, mais elle est non prioritaire. Une action « alimentation » peut relever d'un objectif santé (équilibre alimentaire) et donc non éligible au FNP1, ou d'un objectif « parentalité » éligible (ex : place du repas dans la famille).
	Nous avons eu un accord de financement en 2023 pour 4 ans, Peut-on poursuivre dans ce sens	Oui, les nouvelles priorités ne remettent pas en cause les projets conventionnés. Elles concernent les nouveaux projets à compter de 2025

Violences conjugales / intrafamiliales	Est-ce un frein de “réserver” les actions aux mères sans permettre l'accueil de pères ?	Les modalités d'accueil des parents dépendent des objectifs du projet et des contextes familiaux
Public		
Adolescence	Quels âges concernés ?	12 – 17 ans
Grands-parents	Est-ce que les grands-parents sont bien considérés comme co-éducateurs ?	Oui, les grands parents sont considérés comme co-éducateurs. Ils peuvent faire partie d'une action au titre du FNP1 au côté des parents mais ils ne peuvent pas être la cible première du public visé.
Enfants adoptés	Sont-ils concernés ?	Oui, il s'agit de l'arrivée d'un enfant, biologique ou non.
Parents / action	Dans un même projet, le public de l'action 1 doit-il être le même que l'action 2 ?	Non, le public peut être différent. Chaque action peut avoir son propre public.
Lieux d'intervention		
Relations écoles familles	Peut-on intervenir dans les écoles et pendant le temps scolaire ?	Oui, les écoles sont considérées par les parents comme des lieux « neutres ». Les actions ne peuvent pas être organisées pendant le temps scolaire en présence des enfants. Les actions parentalité qui se déroulent au sein de l'école sur le temps scolaire ne sont recevables que si elles réunissent uniquement les parents ou les parents avec leur(s) enfant(s) non-scolarisé(s) pour les préparer à l'entrée à l'école (hors classes passerelles ou assimilées) prioritairement sur les quartiers QPV et écoles rurales.
Implication des parents		
	Si un groupe projet d'habitants est déjà constitué avec des adhérents participants aux ateliers partagés, est-ce suffisant ?	En l'absence de précision, nous vous invitons à revoir cette question avec le chargé de conseil et de développement en action sociale qui vous accompagne.

Calendrier : dépôts, instruction, validation des projets, périodes de conventionnement

Calendrier / axe FNP	Quel est le calendrier des différents axes sur Elan ?	La campagne FNP1 est ouverte du 28 février au 21 mars 2025 Pour les autres axes, des calendriers personnalisés par axe seront définis prochainement – Contact info auprès du chargé de conseil et développement ou du chargé de mission petite enfance/parentalité de votre territoire
Echéance des projets / conventionnements	Combien d'années maximum pour un projet pluriannuel ?	Le conventionnement est possible jusqu'en 2027 au maximum (limite COG)
Démarrage des projets	Les décisions seront prises en avril, l'action peut-elle commencer uniquement à partir de mai ?	Les actions peuvent commencer. Toutefois, par prudence, il est préférable d'attendre la validation des projets et la stabilisation des subventions accordées (notification), particulièrement si votre projet ne relève pas des thématiques prioritaires.
Instruction	Qui va recevoir les dossiers à la Caf ?	Ce sera le CCDAS du territoire concerné qui instruira le projet après réception du dossier dans Elan
Réception des notifications des financements	Quelle est la date envisagée de retour des financements des actions axe 1 ?	Les notifications de financement seront envoyées à compter de fin avril - début mai 2025

Réglementation / Constitution des projets / ELAN

Porteur de projet	Une petite crèche peut-elle se positionner sur l'axe 1 groupe parents et café des parents ?	Oui, tout à fait et c'est même encouragé. Selon le diagnostic TMO, les parents souhaitent investir des lieux "neutres" (établissement d'accueil du jeune enfant, les écoles, les ludothèques...). Dans ce cas, le projet doit être ouvert à tous les parents et non pas seulement aux parents d'enfants fréquentant la structure.
Age des enfants	Y-at-il une segmentation 0-3 ans ou 3-6 ans ?	L'âge des enfants n'est plus demandé dans le téléservice sous Elan. L'âge des enfants concernés doit être identifié dans le diagnostic et précisé dans le descriptif du projet.
Structuration / Composition des projets	Peut-on déposer 2 projets sur un même territoire ? (ex : ateliers partagés et groupes de parole de parents)	Il est recommandé de déposer un projet global, constitué de 5 actions maximum. Il est tout à fait possible de constituer un projet avec une action atelier partagé parents-enfants et une action groupe de parole. Si un partenaire souhaite mettre en place plus de 5 actions dans ce cas il peut déposer 2 projets.

Un projet peut-il comporter des actions de l'AXE 1 et 2 ?	Non, 1 projet par axe, en tenant compte des campagnes d'appel à projet des différents axes. Un projet sur l'axe 1(FNP1) peut comporter des actions sur le volet 1 (Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents) et des actions sur le volet 2 (Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »)
5 actions max ou mini ?	5 actions maximum par projet dans Elan
Un projet peut-il avoir plusieurs thématiques ?	Oui les thématiques peuvent être différentes selon les actions
Si on organise un ciné débat en plus des groupes d'échanges, comment faire ?	Il s'agit dans ce cas de 2 actions distinctes. Dans Elan il conviendra d'indiquer que le projet comprend 2 actions et de compléter les éléments pour chacune des actions.
Si le projet existe déjà mais qu'il nécessite des modifications, cela signifie-t-il qu'il devient un nouveau projet avec de nouvelles actions ?	Un projet existant ne peut pas faire l'objet d'évolution en cours de conventionnement, si vous souhaitez apporter des modifications, il convient d'attendre son renouvellement. Si vous souhaitez développer de nouvelles actions, il convient de déposer un nouveau projet, pour cela nous vous invitons à revoir cette question avec le chargé de conseil et de développement en action sociale qui vous accompagne.
Pour une association de 4 maisons de quartier, est-il préférable de faire 1 projet avec 5 actions sur différentes thématiques ou de faire plusieurs projets chacun ?	Il est recommandé de déposer un projet global par gestionnaire, constitué de 5 actions maximum qui peuvent porter sur des thématiques différentes. Si les actions répondent à des objectifs différents et/ou présentent des spécificités en fonction des territoires, il est possible dans ce cas de déposer plusieurs demandes. Nous vous invitons à revoir cette question avec le chargé de conseil et de développement en action sociale qui vous accompagne.
Est-il possible d'avoir plusieurs thématiques pour une action ? (ex : café des parents arrivée de l'enfant et séparation)	Oui c'est possible, dans Elan vous avez la main pour sélectionner plusieurs thématiques
Y-a-t-il un nombre limité des sorties familiales ?	La sortie familiale n'est pas considérée comme une action en tant que telle. Elle peut être utilisée comme outil, support au sein d'une action parentalité, ou être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents. Dans ce cas, il est possible de valoriser le coût de la sortie dans le budget de l'action concernée. Le nombre de sorties familiales n'est pas limité néanmoins il ne doit pas s'agir du support essentiel de l'action.

Types d'actions éligibles	Pour l'organisation d'un séjour parents-enfants, peut-on inscrire les actions de préparation en co-construction dans les actions collectives ?	Le financement d'actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles est possible si elles s'inscrivent dans un cadre collectif de préparation du départ et ne sont pas déjà financées par ailleurs par la Caf. Le financement porte sur le temps de préparation et d'accompagnement des familles et non sur le séjour en lui-même. Les temps de préparation d'un séjour financé dans le cadre de VACAF AVS sont exclus.
	Les actions de création "théâtre forum" en direction des parents sont-elles toujours éligibles ?	Il est possible dans le cadre d'une action de faire appel à un prestataire extérieur d'une compagnie de théâtre forum, les dépenses d'intervention de ce prestataire seront alors prises en compte dans le budget.
	Quelle est la différence entre un groupe d'échange et un groupe de parents	Il n'y a aucune différence
Nature des actions Cumul	Dans une action, peut-on avoir des temps d'entraide entre parents et des temps parents enfants ? Si oui, comment compléter ?	Non, dans Elan il convient de scinder les 2 actions car les temps d'entraide entre parents relèvent du volet 1 alors que les temps parents enfants relèvent du volet 2
	Si le projet consiste en l'organisation de groupes de parole et d'une conférence, faut-il faire 2 demandes différentes ?	Non, dans ce cas, il y a une seule demande à compléter sous Elan pour le projet, mais ce dernier sera composé de 2 actions relevant du volet 1 : une action pour le groupe de parole et une 2ème action pour la conférence.
Jeux et ateliers récréatifs	Les ateliers récréatifs pendant les vacances scolaires uniquement avec des enfants sont-ils encore acceptés ?	Ce type d'action ne regroupant que des enfants est non éligible au FNP1
	L'action de création de jeux pédagogiques parents enfant est-elle toujours éligible ?	Ce type d'action n'est plus éligible au titre du FNP1. Nous attendons des informations complémentaires de la Cnaf pour savoir si ce type de projets pourraient prétendre à un financement au titre du FNP axe 4.

Temps forts parentalité	La parentalité peut-elle s'associer, lors de temps forts avec les relais petite enfance, dans des actions communes ? Financièrement est-ce accepté par la Caf ?	Oui cela est possible, toutefois, dans le projet et le budget déposé il conviendra de ne valoriser que les charges relevant de l'axe parentalité afin de ne pas financer 2 fois le projet.
Formation des parents	Les formations de parents sont-elles éligibles ? Les interventions de sensibilisation de la maison des parents seront-elles financées ?	Les actions de formation des parents ne sont plus éligibles. Concernant votre projet nous vous invitons à contacter le chargé de conseil et de développement en action sociale qui vous accompagne.
	Les formations de parents et création de supports validés en 2024 pour 4 ans restent-elles en place ?	Oui les projets validés avant la refonte du FNP 1 ne sont pas remis en cause.
	La formation "aux gestes de 1ers secours" est-elle éligible ?	Non, les actions de formation à destination des parents ne sont plus éligibles.
	Les projets "parents chercheurs" autour de la création d'outils sont-ils toujours éligibles ?	Les actions ayant pour objectif la création d'un outil de soutien à la parentalité ne sont plus éligibles au titre du FNP1. Nous attendons des informations complémentaires de la Cnaf pour savoir si ce type de projets pourraient prétendre à un financement au titre du FNP axe 4. Les projets tels que les Universités Populaires de Parents restent éligibles au FNP1 volet 1, cette action est reprise dans les fiches thématiques relatives à l'axe 1.
Fréquence des actions	Un groupe de parole par mois est-il considéré comme une action même s'il n'y a que 12 rencontres ?	Oui, il s'agit bien d'une seule action. Dans Elan, il vous sera demandé d'indiquer le nombre de séances prévues dans l'année pour l'action. Il conviendra d'indiquer 12. Ce qui compte ce sont les objectifs et modalités d'accompagnement des parents. Il n'y a pas de seuil dans le nombre de séances à l'année.

Nouveau projet dans elan	Doit-on redéposer un projet en 2025 sur Elan si notre projet est déjà conventionné pour 2 ans : 2024 et 2025	Non, votre projet est déjà conventionné pour l'année 2025.
	Un porteur de projet qui bénéficie d'un financement pluriannuel jusque fin 2025, et 2026, peut-il déposer une nouvelle action ?	Oui, dans ce cas, il faut déposer un nouveau projet comportant une ou plusieurs actions Ce nouveau projet doit être déployé en complémentarité et en articulation avec le 1er projet et doit reprendre les mêmes échéances.
	Lorsque c'est la 1ère fois que l'on dépose un dossier sur Elan, comment fait-on pour avoir un identifiant ?	Le CCDAS vous communiquera les modalités de dépôt. Un guide est à votre disposition pour la création des comptes dans Elan
	Un projet a été mis en place en 2024 mais sans financement. Est-ce un nouveau projet ou un projet renouvelé ?	Il s'agit d'un nouveau projet car non financé précédemment par la Caf. Il n'est pas enregistré dans Elan.
	Si on n'a pas fait de demande en 2024, peut-on le faire cette année	Oui, à la condition que le projet ait été partagé en amont avec le chargé de conseil et développement du territoire.
	Pour un projet renouvelé mais dans lequel des actions seront supprimées, est-ce considéré comme un nouveau projet ?	Non, on reste bien sur la base d'un renouvellement comprenant des ajustements.
Mise en réseau des acteurs	Est-ce qu'un réseau parentalité (REAAP) sera porté par la Caf	Les modalités de mise en réseau des acteurs dépendent de la configuration et des organisations propres à chaque pôle de développement. Rapprochez-vous du CCDAS du territoire

<p>Dans elan, recrutement des personnels internes et/ou Intervenants extérieurs</p>	<p>Le recrutement ne concerne pas les prestataires ?</p> <p>Concernant les recrutements, il s'agit bien de salariés investis dans l'action ?</p>	<p>Non, il s'agit de recrutement en interne. Dans la demande, il vous sera demandé si vous faites appel à des intervenants extérieurs ou pas.</p> <p>Oui, le recrutement concerne les salariés investis dans les projets FNP1.</p>
<p>Formation / Diplômes des intervenants</p>	<p>Des diplômes sont-ils exigés pour les intervenants ?</p>	<p>Le référentiel ne reprend pas une liste de diplômes requis. Il précise que l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.</p> <p>L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le référentiel. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime. A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent - Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.
<p>Analyse pratique</p>		
<p>Contenu</p>	<p>Qu'entendez-vous par séance d'analyse ?</p> <p>Quel contenu ?</p>	<p>L'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.</p> <p>Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure.</p> <p>Elles permettent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture. - d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles. - d'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles. - d'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

	Est-ce un COPIL partenarial parentalité qui se réunit 8h/an ?	<p>Non l'analyse de la pratique est différente d'un COPIL. L'analyse de la pratique permet d'explicitier dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les actions avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe et de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.</p> <p>Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de 8 heures par an et par ETP est préconisé.</p>
Professionnels concernés	Y-a-t-il de l'analyse de pratique attendue pour les intervenants extérieurs (prestataires) ?	La question a été posée à la Cnaf. Dans l'attente, l'analyse de la pratique est demandée uniquement pour les professionnels de la structure et non pour les intervenants extérieurs.
	<p>Pour un RPE, l'analyse de pratique peut-elle être faite avec les animateurs et les AMs qui sont au contact des familles ?</p> <p>Les séances au titre du FNP doivent –elles être différentes de celles obligatoires pour les professionnels des EAJE ? Ou d'un LAEP ?</p>	<p>Oui il est possible de mutualiser l'analyse de la pratique avec d'autres professionnels de la structure et/ou d'autres structures sur un même territoire.</p> <p>Dans ce cas il convient de scinder le coût entre les différents professionnels afin de ne pas valoriser plusieurs fois les charges correspondant à l'analyse de la pratique dans les différents budgets des activités financées par la Caf.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que ces séances soient différentes de celles obligatoires pour les EAJE ou les LAEP, il convient néanmoins d'être vigilant au niveau de la valorisation du coût dans les budgets des différentes activités.</p>
Caractère obligatoire	<p>Les séances sont - elles obligatoires ?</p> <p>Est-ce un motif de rejet ?</p>	<p>Oui les séances sont obligatoires.</p> <p>8h d'analyse de la pratique par intervenant sont préconisées.</p> <p>Il s'agira d'un point de vigilance de la Caf lors de l'instruction du dossier. Il pourra s'agir d'un motif de refus de financer le projet. Pour cette première année, si l'analyse de la pratique n'est pas mise en place vous pourrez faire l'objet d'un accompagnement afin que l'analyse de la pratique soit mise en œuvre de manière opérationnelle rapidement.</p>

	Pour des intervenants avec intervention très ponctuelle, les séances sont-elles nécessaires ? Peut-on adapter ces temps obligatoires au prorata des temps d'intervention ?	Oui l'analyse est nécessaire pour tous les intervenants positionnés face à du public, le temps d'analyse de la pratique pourra être adapté, les 8h étant une préconisation de la Cnaf.
	Il est indiqué 8h mini par ETP, 3 référentes familles peuvent-elles les faire ensemble ? (soit 8h pour 3)	Oui, l'analyse de la pratique s'effectue généralement de manière collective
Prestataires conventionnés par la Caf	Faut-il des prestataires conventionnés avec la Caf pour l'analyse de la pratique ?	Non
Dépenses éligibles	Quelle participation financière de la Caf ?	Les dépenses d'analyse de pratique sont à inscrire dans les budgets. Elles seront prises en compte dans le calcul de la subvention.
Projets pluriannuels	Comment les intégrer ? Doit-on modifier le projet dans Elan ?	Il n'est pas nécessaire de modifier le projet dans Elan L'analyse de la pratique sera intégrée lors du renouvellement du projet.
Financements		
Montants plafond des subvention/ actions / projets	Quel est le plafond de financement pour une conférence ?	Le montant de la subvention sera déterminé au regard du budget, de la règle du financement maximum à hauteur de 80% et de notre enveloppe budgétaire disponible.
	Si une action coûte un peu plus de 1 500 €, pouvons-nous demander un financement Caf FNP à hauteur de 1 500 € ?	C'est le montant de la subvention Caf qui doit être au minimum de 1 500 €/an/projet. La subvention doit représenter au maximum 80% des charges prévisionnelles / dépenses réelles
	Quel % de financement ?	

	Existe-t-il un barème de financement par action ? Par ex : un atelier parent ne doit pas dépasser 250 € la séance	Le référentiel national ne reprend pas de barème de financement par action.
Analyse de pratique	Les structures sont-elles financées davantage pour l'analyse de pratique ? (2 000 – 3 000 €)	La subvention accordée au titre du FNP1 est déterminée au regard de l'activité prévue et du total des charges du projet. Il est donc important de valoriser le coût de l'analyse de la pratique dans le budget pour qu'il soit pris en compte lors de la détermination de la subvention.
Articulation des financements	Pour les structures financées par des prestation de service, les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide FNP1. Est-ce que cela signifie que les charges de personnel sont prises en compte uniquement pour la PS mais pas dans le FNP1.	Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf ne peuvent plus être valorisées dans le budget des actions FNP Axe 1. Toutefois, il est possible de valoriser une partie des charges des agents concernés, si et seulement si les temps de travail et les charges salariales des salariés concernés ont bien été scindés au préalable, entre les différentes activités. Exemples : Un référent famille à temps plein dans la structure est en charge de la coordination du projet Animation Collective Familles pour 80 % de son temps de travail. Le reste de son temps de travail porte sur l'animation des actions parentalité. Dans ce cas, le centre social doit valoriser 80 % des charges salariales dans le budget ACF et 20 % dans le budget FNP Axe 1.
	Si dans le cadre d'un FPT, le temps plein est pris en charge à 60% du montant, peut-on valoriser une partie des 40% restants dans la demande FNP 1 ?	Si le personnel est déjà temps plein sur une action dans le cadre du FPT, il ne peut pas participer à l'animation de l'action parentalité au titre du FNP1 et ne peut donc être valorisé dans la demande FNP1.

Destination	Est-ce que les projets peuvent financer des postes ou que du fonctionnement d'un service ?	<p>Le support reprend la liste des dépenses éligibles et non éligibles</p> <p>Les dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..); - Location de salles ou de matériel ; - Achat de "petit matériel" et consommables ; - Assurances, frais de communication ; - Transports ou déplacements ; - Billetterie ; - Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf. <p>Les dépenses non-éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ; - Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ; - Les dépenses d'investissement ; - Les contributions volontaires en nature ; - La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.
	Pourquoi retrouve-t-on dans le budget des dépenses de valorisation alors qu'elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention?	Cela nous permet de mesurer le coût réel du projet.